



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### formation professionnelle

Question écrite n° 74208

#### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la mise en oeuvre du décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce décret prévoit que, préalablement à leur prise de fonctions, les agents chargés de faire respecter l'hygiène et la sécurité au travail au sein des collectivités locales devront bénéficier d'une formation. Or, l'arrêt devant fixer les modalités de cette formation n'a toujours pas été publié. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière, et notamment quelles dispositions doivent être prises par les collectivités locales en matière de formation, dans l'attente de la parution de ce texte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74208

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** fonction publique et réforme de l'État

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mars 2002, page 1495